



Nos formations proposées dans le secteur de la sécurité incendie et d'assistance à personnes répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

L'arrêté du 2 mai 2005 modifié précise les missions, l'emploi et la qualification du personnel permanent de Sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Arrêté du 2 mai 2005 modifié :

ARTICLE 4 : « Pour exercer la fonction d'agent de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire de la qualification SSIAP 1..... »

ARTICLE 5 : « Pour exercer la fonction de chef d'équipe de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire du SSIAP 2.... »

ARTICLE 6 : « Pour exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : Etre titulaire du SSIAP3..... »

ARTICLE 7 : Les personnels de service de sécurité incendie sont soumis à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé....Les personnels sont soumis, tout les 2 ans, à une obligation de recyclage en matière de secourisme. Les personnels titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 h d'activité dans leurs fonctions durant les 36 derniers mois sont soumis à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.



NOS ATOUTS



- Nos formateurs sont tous titulaires d'un diplôme d'état ou d'un agrément par une autorité de tutelle compétente
- Nos formateurs sont soumis à un maintien à niveau régulier de leurs connaissances et de leurs techniques pédagogiques.
- Charte d'engagement des formateurs garantissant le respect et la qualité des programmes pédagogiques
- Pour les formations continues, un suivi informatisé annuel de votre personnel
- Appuis et collaboration avec les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et les FAF (Fonds d'Assurance Formation)



MODULE COMPLEMENTAIRE PRV2 CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNE (MC SSIAP3 PRV2)

PROGRAMME

Théorie (100%)

1^{ère} Partie : La sécurité incendie et les bâtiments

- La trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant

2^{ème} Partie : La gestion des risques

- La réalisation des travaux de sécurité
- Les document administratifs

3^{ème} Partie : Le management de l'équipe de sécurité

- Le code du travail applicable aux salariés
- les notions de droit civil et de droit pénal

4^{ème} Partie : Le budget du service de sécurité

- Le suivi budgétaire du service
- La fonction achat
 - Savoir procéder à des achats courants
 - Procéder à la passation de marché
- La fonction maintenance
 - Les aspects juridiques
 - Les différents types de contrats
 - Les normalisations

Maintien des Compétences (Recyclage) : Tous les 3 ans

OBJECTIFS

- Maîtriser les connaissances théoriques nécessaires au métier de la prévention et de la sécurité
- Savoir utiliser les matériels et outils mis à disposition de l'agent de sécurité incendie
- Être capable d'occuper les fonctions d'agent de sécurité incendie

INFOS PRATIQUES

Public concerné

Toute personne titulaire du PRV2, du brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre de l'intérieur

Nombre de personnes

10 personnes au maximum

Durée

5 jours de formation en présentiel soit 34 heures

Pré-requis

SST ou PSE1 à jour, ou PSC1 de -2 ans

Validation

Évaluation continue

Moyens Pédagogiques

Matériels cités dans la fiche produit
Vidéoprojection format Powerpoint + Animations
Alternance d'apports pratiques et théoriques et mises en situation
Livret de formation remis aux stagiaires